



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT DENIS, le 4 AVRIL 2008

Direction des Actions Interministérielles

**Bureau de l'emploi, de l'insertion
De la formation et de la mobilité**

**Décision n° 799 /SG/DAI/BEIFM/DECIS/ECOM
concernant la demande présentée par les sociétés Foncière de la Plaine
et Mascareignes Kino en vue de la création d'un multiplexe de 7 salles
totalisant 1 488 fauteuils, situé Boulevard Hubert Delisle à Saint-Pierre**

**La commission départementale d'équipement cinématographique
réunie le 2 avril 2008**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 avril 2007, prises sous la présidence de M. Michel THEUIL, Secrétaire Général ;

VU la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;

VU le décret n° 96.1119 du 20 décembre 1996, relatif à l'implantation de certains équipements cinématographiques, à la commission départementale d'équipement cinématographique et à la commission nationale d'équipement commercial siégeant en matière cinématographique ;

VU l'arrêté du Ministre de la culture en date du 20 décembre 1996 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains équipements cinématographiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°3129/SGAER/DAE/BEFE du 15 novembre 1999, instituant la Commission Départementale d' Equipement Cinématographique de la Réunion ;

VU le compte rendu de la réunion de la commission départementale de la consommation (collège des consommateurs du 23 novembre 2005) ;

VU la demande présentée par la société Foncière de la Plaine et la Sarl Mascareignes Kino, enregistrée le 31 janvier 2008 sous le n° 2007-10, en vue de la création d'un multiplexe de 7 salles et 1 488 fauteuils, d'une surface totale de 3974 m², situé au Boulevard Hubert Delisle à Saint-Pierre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 220/SG/DAI/BEIFM du 31 janvier 2008, complété par les arrêtés n° 723 et 762 SG/DAI/BEIFM, respectivement des 21 et 28 mars 2008 fixant la composition de la commission départementale d'équipement cinématographique pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction régionale des affaires culturelles ;

VU les observations formulées par les chambres de commerce et d'industrie et de métiers et de l'artisanat de la Réunion et les avis de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction départementale de l'équipement et de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- M. Philippe AVENIER, représentant le Directeur Régional des Affaires Culturelles assisté de M.

- M. Noël MOUTOUVIRIN, représentant le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes ;

- M. Christian PRETOT, représentant le directeur départemental de l'équipement

CONSIDERANT que le projet de la société Foncière de la Plaine et de la Sarl Mascareignes Kino consiste à créer un multiplexe exploité sous le nom «Ciné Grand Sud » comprenant 7 salles et 1488 fauteuils, d'une surface totale de 3974 m², situé Boulevard Hubert Delisle à Saint-Pierre ;

CONSIDERANT qu'il est important pour le développement cinématographique du Sud de réaliser un multiplexe proposant une diversité de films pour tous les publics ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la démarche de développement urbain adoptée par la mairie de Saint-Pierre, où la création d'une cinéma en centre-ville va renforcer l'attractivité commerciale et de loisir culturels ;

CONSIDERANT que ce projet est un équipement majeur pour la ville de Saint-Pierre, et va générer une forte valeur ajoutée en terme de développement économique, de mixité sociale et de structuration urbaine ;

CONSIDERANT qu'en termes de concurrence, la réalisation de ce projet par la société Mascareignes Kino va permettre de maintenir et même d'améliorer les équilibres de concurrence entre les deux exploitants commerciaux du département ;

CONSIDERANT que ce projet est de nature à compléter et à diversifier l'offre cinématographique en améliorant le choix et le confort du spectateur ;

CONSIDERANT que ce projet sera à proximité des équipements culturels de centre-ville et qu'il se situe au cœur du réseau de transports en commun (proximité de la gare routière) ;

CONSIDERANT que l'exploitation de ce multiplexe devrait entraîner la création de 30 emplois équivalent temps plein et qu'il devrait permettre le maintien et le développement des petites salles de cinéma des communes voisines ;

CONSIDERANT ce projet générera la création de 250 emplacements de parking sur deux niveaux de sous sol en plein centre-ville ;

CONSIDERANT le vote des membres présents, à savoir :

Ont voté **Pour** l'autorisation du projet :

- M. David LORION, représentant le maire de Saint-Pierre
- M. Paulet PAYET, représentant le maire du Tampon
- M. Olivier BASSAND, représentant les consommateurs
- M. Mohammad MOGALIA, représentant le Président de la chambre de commerce et d'industrie
- M. Yannis YEBO, représentant le président de la CIVIS

A voté **contre** :

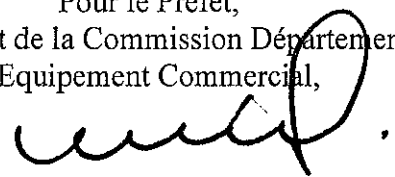
- M. Alain AUCLAIRE, représentant du comité consultatif de la diffusion cinématographique

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par la société Foncière de la Plaine et la Sarl Mascareignes Kino en vue de la création d'un multiplexe de 7 salles et 1488 fauteuils , d'une surface totale de 3974 m² , exploité sous l'enseigne « Ciné Grand Sud » , et situé Boulevard Hubert Delisle à Saint-Pierre est **accordée**.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au promoteur, publiée dans deux journaux et sera affichée pendant deux mois à la mairie de Saint-Pierre.

Pour le Préfet,
Le Président de la Commission Départementale
d'Equipement Commercial,



Michel THEUIL